

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un mois »

les mots :

« quatorze jours ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« d'un mois »

les mots :

« de quatorze jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'incubation (période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes) de la Covid-19 est de 3 à 5 jours en général, mais peut s'étendre jusqu'à 14 jours, peut-on lire sur le site du gouvernement Info coronavirus. Il n'y a aucune raison de contrevenir à la liberté de circulation des personnes sur un temps d'un mois si le délai maximum d'incubation du virus s'élève à 14 jours maximum. Cette disposition liberticide doit être supprimée.